

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le siège de l'Entreprise publique des Technologies
nouvelles de l'Information et de la Communication de la
Communauté française (ETNIC)**

A.Gt 29-09-2011

M.B. 01-12-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 portant création de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC), notamment l'article 10;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ETNIC du 8 juillet 2011;

Vu le rapport des Commissaires du Gouvernement du 22 août 2011;

Sur proposition du Ministre-Président et du Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le siège de l'Entreprise publique des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC) est fixé au boulevard Albert II 37, à 1030 Bruxelles (Zenith building).

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Bruxelles, le 29 septembre 2011.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET